

TITRE VIII – EMBLEMES RESERVES

La commune de Saint-Martin-du-Vivier a identifié 4 emplacements réservés dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme. Ces emplacements réservés sont identifiés sur le plan de zonage. Il convient de rappeler que les emplacements réservés donnent lieu à des règles spécifiques :

- ✓ Dès l'approbation du PLU, les propriétaires des terrains réservés peuvent demander à l'établissement public bénéficiaire de lever la réserve ;
- ✓ Le bénéficiaire ne peut acheter le terrain concerné que lors de la mise en vente par le propriétaire ;
- ✓ Impossibilité de réaliser un aménagement autre que celui inscrit dans le document d'urbanisme ;
- ✓ Possibilité de supprimer un emplacement réservé par une procédure de modification ou révision du PLU.

Emplacement réservé n°1 :

Bénéficiaire : Commune de Saint-Martin-du-Vivier

Vocation : Aménagement de la berge d'une mare communale

Parcelles concernées : AB8

Surface : 220 m²

Emplacement réservé n°2 :

Bénéficiaire : Métropole Rouen Normandie

Vocation : Bassin hydraulique

Parcelle concernée : AE48

Surface : 3.237 m²

Emplacement réservé n°3 :

Bénéficiaire : Métropole Rouen Normandie

Vocation : préserver le talus et l'alignement boisé à gauche de la route

Parcelle concernée : AB47, AB48, AB49

Surface : bande de 5 mètres

Emplacement réservé n°4 :

Bénéficiaire : Commune de Saint-Martin-du-Vivier

Vocation : Valorisation d'un espace naturel et aménagement d'un chemin

Parcelles concernées : AM12, AM13 et AM14, AM15, AM29 pour partie et AM31

Surface : 12230 m²